

N.° 2

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

---

Séance du Vendredi 19 Janvier 1883

---

---

## PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE :** Octrois. Résultat des recettes en 1882. — Quartier St-André. Améliorations. — Gare des Postes. Réouverture. — Police. Création d'un poste dans le quartier Saint-Sauveur. — Police des mœurs. Mesures d'ordre. — Voirie. Demande d'établissement d'une bascule publique dans la rue du Faubourg de Tournai. — Cultes. Création d'une nouvelle paroisse dite *Saint-Joseph*. — Concours de musique de 1883. Demande de crédit. — Service des mœurs. Insuffisance du crédit de 1882. — Bureau de bienfaisance. Action judiciaire. — Vente de terrains. — Hospice des Vieux-Ménages. Réception des travaux. — Cultes. Legs de M. BERNARD à la fabrique de l'église de La Madeleine. — Hypothèques. Dispense de purge. — Services municipaux. Pension de retraite de M. SOUDOYEZ. — Travaux communaux. Homologation de procès-verbaux de réception. — Voirie. Tolérance d'une trappe de cave rue Jeanne d'Arc. — Musée des arts décoratifs. Donation en vue de sa création. — Théâtre municipal. Révision du cahier des charges. — Sapeurs-Pompiers. Insuffisance du crédit en 1882. — Octrois. Insuffisance des crédits de 1882. — Vicinalité. Avant-projet d'alignement du chemin d'intérêt commun n.° 14. — Abattoir. Location des emplacements et cases affectés aux triperies et aux dépôts des cuirs et des suifs. — Voirie. Acquisition d'une maison sise quai Vauban, 31, pour l'alignement de la rue de Saint-Omer.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le Vendredi dix-neuf Janvier, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DEBIÈVRE.

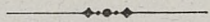
*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUEL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CARTON, CHARLES, CREPY, DALBERTANSON, Edouard DESBONNETS, J.-B. DESBONNET, DESCHAMPS, DODANTHUN, GAVELLE, GRANDEL, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PAMELARD, PEERT, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, VIOLETTE et WERQUIN.

*Absents :*

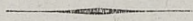
MM. FAUCHER, GIARD et MERCIER, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Les procès-verbaux des séances des 30 Décembre 1882 et 2 Janvier 1883 sont lus et adoptés sans observation.



*Octrois*  
—  
*Résultat*  
*des recettes*  
*en 1882*  
—

M. le MAIRE communique au Conseil le résultat des recettes de l'octroi en 1882. Elles se sont élevées à . . . . .	4.486.154 fr. 16
Elles avaient été en 1881 de . . . . .	4.423.204 20
Différence en faveur de 1882. . . . .	62.949 fr. 96



Il est donné lecture :

1.<sup>o</sup>

D'une pétition présentée par MM. BONDUEL, RIGAUT et BAGGIO, et ainsi conçue :

*Quartier*  
*Saint-André*  
—  
*Améliorations*  
—

Les Conseillers municipaux soussignés déposent la pétition suivante signée d'un grand nombre d'électeurs du quartier Saint-André, réclamant :

- 1.° Une halte gare au chemin de fer du Nord à Saint-André ;
  - 2.° Le rétablissement du pont du Ramponeau ;
  - 3.° La pose de bornes postales , place Saint-André et place Sainte-Catherine ;
  - 4.° L'installation d'un refuge pour les piétons avec candélabres au milieu de la place Saint-André.
  - 5.° La création d'écoles laïques gratuites dans le quartier ;
  - 6.° L'augmentation des becs de gaz dans les rues de la Barre , Sainte-Catherine , Saint-André et Royale ;
  - 7.° Et la pose d'une borne fontaine rue de la Barre , en face la rue de la Halloterie ;
- Ils espèrent que, vu leur urgence, ces différentes demandes seront favorablement accueillies par le Conseil municipal.

BONDUEL, RIGAUT, BAGGIO.

2.°

De la proposition suivante déposée par M. ROUSSEL :

Après les nombreuses propositions , déposées au sein du Conseil municipal en faveur du rétablissement de la station des voyageurs à la porte des Postes , les démarches obligeantes de M. le Préfet auprès du Ministère ; les réclamations réitérées du Conseil général et les promesses très-loyales de M. l'Inspecteur MUEL , aucune solution n'a encore été donnée à cette importante question.

Nous croyons savoir que la Compagnie , ayant projeté l'établissement d'une gare dans la première zone militaire, le Génie se refuse naturellement à accorder une autorisation contraire aux règlements. Nous persistons à demander la réalisation de nos vœux et nous prions à cet effet M. le Maire de faire ce qu'il pourra, pour mettre en demeure la Compagnie d'avoir à s'exécuter à bref délai.

Un projet en première zone militaire nous paraît être une mystification, et, en un mot, une fin de non recevoir à l'adresse des nombreux solliciteurs.

ROUSSEL.

3.°

D'une proposition de MM. MANOURY et BUCQUET, relative à la rue des Etaques :

Les Conseillers municipaux soussignés, émus des scènes scandaleuses qui se sont produites dans la rue des Etaques , demandent à l'Administration municipale de vouloir bien établir,

*Gare des Postes*

—

*Réouverture*

—

*Police*

—

*Création d'un  
poste  
dans le quartier  
Saint-Sauveur*

—

dans le quartier, un poste de police les Samedis, Dimanches et Lundis particulièrement ; on y ajouterait les jours fériés, avec rondes fréquentes.

Il y a, dans la rue Wicar, près l'école communale, un emplacement qui servait autrefois au service de la garde nationale et qui pourrait être utilisé dans cette circonstance.

MANOURY, BUCQUET.

Ces différentes propositions seront discutées dans une prochaine séance.

*Police  
des mœurs*  
—  
*Mesures d'ordre.*  
—

M. DESCHAMPS signale également à l'attention de l'Administration la rue de Juliers. Il est presque impossible aux ouvriers et aux ouvrières honnêtes du quartier de passer dans cette rue sans être insultés par des filles de mauvaise vie.

M. CANNISSIÉ fait remarquer que tous les quartiers de la Ville se trouvent dans la même situation.

M. DODANTHUN ajoute que la rue Léon Gambetta est infestée de filles tous les soirs de huit heures à minuit.

M. le MAIRE espère que la discussion du budget donnera satisfaction à ces légitimes réclamations. En effet, l'Administration propose, dans ce document, la création d'une nouvelle brigade de police des mœurs.

Une pétition de quelques habitants de la section de Fives est déposée sur le bureau par MM. PAMELARD, CARTON, BOUCHÉE, CANNISSIÉ et DEBIÈVRE. Elle est ainsi conçue :

*Voirie*  
—  
*Etablissement  
d'une bascule*  
—

Lille, le 16 Janvier 1883.

Monsieur le MAIRE,

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande d'autorisation au sujet d'une bascule publique que je désire établir rue du Faubourg-de-Tournai, en face du dépôt des Tramways, devant ma propriété.

Je n'ai pas besoin de faire ressortir la nécessité d'avoir cette bascule publique, qui desservira Fives et Saint-Maurice, c'est-à-dire une population de 35,000 habitants environ.

Il est bien entendu que tous les frais de montage seraient à ma charge, et que je m'engagerais à appliquer le tarif de la Ville.

J'ose espérer, M. le MAIRE, que comprenant le service que rendra l'établissement de la bascule, vous voudrez bien accorder l'autorisation que je sollicite.

Recevez, etc.

Renvoyé à une prochaine séance.

M. J.-B. DESBONNET rappelle que dans la dernière séance, il a demandé si M. le Maire avait été informé par l'Archevêque de la création d'une nouvelle paroisse dite de St-Joseph. Cette paroisse serait formée d'une partie de celles de Wazemmes et de Saint-Michel.

M. le MAIRE répond que la création de cette paroisse n'est nullement officielle. Aucune démarche n'a été faite à ce sujet auprès de l'Administration municipale.

*Cultes*  
—  
*Création*  
*d'une nouvelle*  
*paroisse*  
—

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 21 Juillet 1882, vous avez décidé l'organisation d'un grand Concours international de musique à l'occasion de la fête communale de 1883.

La Commission vient d'arrêter le règlement et d'adopter le devis ci-après :

Prix et primes . . . . .	32.889 fr.
Jury . . . . .	7.500
Kiosques, tribunes, illuminations . . . . .	37.500
Impression des morceaux et achats de musique . . . . .	6.000
Imprimés . . . . .	6.200
Frais imprévus, et employés . . . . .	10.000
	<hr/>
	99.889 fr.

*Concours*  
*de musique*  
—  
*Demande de*  
*crédit*  
—

Soit au total une somme de 100,000 francs.

Ce chiffre est peut-être un peu élevé et nous pensons qu'en serrant la dépense, on pourra la renfermer dans une limite de 80,000 fr., surtout si l'on veut bien se rappeler que le concours musical se donne à l'époque même des fêtes de Lille, pour lesquelles un crédit annuel de 30,000 fr. est inscrit au budget, soit ensemble 110,000 fr. Nous vous proposons donc d'ouvrir un crédit de 80,000 francs.

M. CREPY croit remarquer une contradiction dans le rapport de M. le Maire. D'un côté on demande un crédit de 80,000 fr. et de l'autre on dit que les dépenses excéderont 100,000 francs.

M. le MAIRE répond que c'est la Commission qui estime la dépense à 100,000 fr. , mais que l'Administration ne demande qu'un crédit de 80,000 fr. espérant que les frais pourront être circonscrits dans cette limite.

M. BONDUEL. — Dans ces 100,000 fr. , sont compris 12,000 fr. pour la musique de la Garde Républicaine, mais cette somme sera retrouvée par les entrées des concerts que ces artistes donneront pendant leur séjour à Lille.

M. CREPY. — Les 80,000 fr. ne suffiront pas. Il serait plus correct de dire : Nous ne faisons pas une fête aussi complète , aussi belle que nous le désirions ; ou bien , nous votons immédiatement 100,000 fr. pour faire les choses largement, de façon à ne plus revenir sur la dépense.

M. le MAIRE. — L'Administration n'est pas éloignée d'aller jusqu'à 100,000 fr. s'il le faut ; mais elle croit tout d'abord devoir modérer l'ardeur des organisateurs et les inviter à se restreindre dans les limites que commande une sage économie , afin de ne pas arriver à dépasser le crédit ouvert , comme cela s'est fait pour la fête du 8 Octobre.

M. BOUCHÉE fait observer qu'après la fête du 8 Octobre , il est resté un matériel qui pourra être utilisé. La valeur de ce matériel est à déduire des sommes votées.

M. GAVELLE. — Je suis très-favorable , en principe , aux concours de musique ; mais je demande avec quels fonds disponibles la Commission entend faire face au crédit demandé. Vous me direz peut-être que nous n'avons qu'à voter et que le crédit se couvrira d'une façon quelconque. Je crois qu'habituellement avant d'acheter un objet , on consulte son porte-monnaie.

M. BASQUIN. — La Commission des finances a étudié la question , et elle a introduit un article additionnel au budget. Elle propose un crédit provisoire de 40,000 fr. Mais si le Conseil juge que cette somme est insuffisante , il peut adopter le chiffre de 100,000 fr. Le projet de budget , modifié par la Commission , devant s'équilibrer avec un excédant de 80,000 fr. , peut supporter cette dépense supplémentaire de 60,000 fr.

M. GAVELLE. — Il me paraît indispensable de renvoyer la question à la Commission

des finances. Si elle trouve le moyen de faire face au crédit demandé, je voterai avec plaisir.

M. CARRON. — Il ne me paraît pas possible de renvoyer la question à la Commission des finances, parce que la Commission organisatrice du concours a demandé un vote d'urgence. Le Concours a été, il est vrai, moralement annoncé, mais il ne faut pas oublier que nous n'avons plus que quatre mois devant nous. Nous nous sommes engagés; nous n'avons donc pas à revenir sur la question. Il faut que le crédit soit voté aujourd'hui même. Dans le cas contraire, les deux sous-Commissions se verraient obligées de donner leur démission.

M. CANNISSIÉ. — La question de renvoi à une Commission ne saurait être soulevée. Il a été décidé qu'un concours de musique aurait lieu en 1883. Il faut voter les fonds nécessaires.

M. J.-B. DESBONNET. — Si le concours de Roubaix a coûté 100,000 fr., il me paraît difficile de voter une somme moindre. Il y a une question d'honneur pour la Ville. Les organisateurs ne seront pas obligés de disposer de la totalité du crédit. Pour la fête du 8 Octobre, on nous a d'abord demandé 25,000 fr., puis 30,000 fr. et enfin 18,000 fr. Il est préférable de dire immédiatement: Il faut 100,000 francs.

M. le MAIRE fait remarquer que l'organisation du concours ayant été décidée par la Commission, dans la séance du 21 Juin 1882, on ne peut hésiter aujourd'hui devant le vote de la dépense, que dès cette époque, on a dû prévoir.

M. GAVELLE. — Je ne dis pas qu'il ne faut point faire de concours. Mais, je vous en prie, ne vous lancez pas dans une dépense alors que vous n'avez pas les ressources nécessaires pour y faire face.

M. DESCHAMPS. — Il fallait dire cela en Juin dernier.

M. GAVELLE. — Au mois de Juin la situation était toute différente. Aujourd'hui nous avons près d'un million de déficit. Ce que je désire est pourtant très-simple. Je demande que la Commission des finances veuille bien aligner les chiffres de son rapport et nous les présenter dans le budget primitif. Si la Commission des finances pense qu'on peut voter sans inconvénient, je voterai. Mais je viens de faire une étude très-approfondie du budget et je vous affirme que si tous les crédits qui y sont portés sont votés, il est impossible que vous n'arriviez pas orcément à l'impôt sur la bière. Je sais bien que certains de mes collègues le veulent; mais

moi, je ne le veux pas. Aujourd'hui tous nos efforts doivent contribuer à la réalisation de l'emprunt. Or, on ne peut pas tout à la fois augmenter les dépenses et amortir l'emprunt.

M. DALBERTANSON. — Je me rallie de la façon la plus absolue à la parole si généreuse et si vraie de M. GAVELLE.

M. le MAIRE fait remarquer que le crédit de 80.000 fr. représente une dépense une fois faite et n'engage pas l'avenir des budgets.

M. GAVELLE. — Nous sommes à la première séance de l'année, et elle ne se passera pas sans que nous ayons voté 200.000 fr. qui ne sont pas prévus au budget primitif.

M. J.-B. DESBONNET. — Alors il ne fallait pas proposer un emprunt.

M. GAVELLE. — Permettez; l'emprunt est parfaitement réalisable, mais à la condition que le Conseil restera dans la voie de la raison. Si le Président de la Commission des finances nous conseille, tout le premier, de voter des crédits à couvrir à l'aide de ressources qui n'existent pas, il n'est point douteux que le Conseil soit obligé fatalement, à la fin de l'année, de voter l'impôt sur la bière.

M. CANNISSIÉ. — Je suis très-surpris que ce soit M. GAVELLE qui tienne ce langage. La situation financière de la Ville nous était connue depuis longtemps. C'est pour cela que nous n'étions pas d'avis de contracter un emprunt de 24.000.000 fr. Nous savions bien que l'augmentation de nos ressources viendrait tout juste équilibrer nos dépenses. Nous ne voulions pas engager la Ville dans des annuités aussi considérables.

M. GAVELLE. — Vous êtes unanimes pour augmenter les charges. Vous voulez qu'on dise que l'emprunt n'était possible qu'à la condition d'augmenter la taxe sur la bière; je ne puis laisser passer une allégation aussi fautive sans protester énergiquement.

M. CANNISSIÉ. — M. GAVELLE, qui est le promoteur de l'emprunt a eu, je l'avoue, un beau succès parlementaire; mais en étudiant les ressources budgétaires, M. GAVELLE s'est aperçu que cet emprunt n'est pas aussi facile à réaliser qu'il le supposait. Il nous accuse d'augmenter les dépenses. Mon honorable collègue me paraît être bien mal renseigné sur les travaux de la Commission des finances. En ce qui me concerne, j'ai voté l'emprunt; mais je dois le dire, parce qu'on ne pouvait pas faire autrement. La Commission des finances ne s'est préoccupée que d'une chose, c'est de corriger le budget présenté par l'Administration,

budget qu'elle trouvait inacceptable. Elle a cherché à éliminer certains crédits. Je vous défie de présenter un budget réellement en équilibre.

M. GAVELLE. — J'y arriverai.

M. CANNISSIÉ. — Je comprends ; il vous suffira pour cela de supprimer tous les services.

M. GAVELLE. — Comment, vous admettez que ce qui était possible en 1882, ne l'est plus en 1883. Pourquoi des besoins aussi considérables se sont-ils révélés tout-à-coup?

M. CANNISSIÉ. — Vous êtes contrarié parce que votre emprunt ne réussit pas comme vous le pensiez.

M. GAVELLE. — Je ne suis contrarié que d'une chose, c'est de voir qu'on cherche à employer à des fêtes les ressources destinées à amortir l'emprunt.

M. CANNISSIÉ. — Ce n'est pas nous qui proposons cela. Nous subissons le concours de musique ; je ne pense pas qu'en votant ce concours, M. GAVELLE ait eu la naïveté de croire qu'il ne coûterait rien. S'il a voté le principe, il a voté également le crédit qui en est la conséquence. Mais là où M. GAVELLE est dans l'erreur, c'est quand il dit que les ressources font défaut.

M. GAVELLE. — Je demande d'abord le renvoi à la Commission des finances. Nous verrons ensuite si nous pouvons voter le crédit demandé.

M. J.-B. DESBONNET. — La Commission des finances s'est préoccupée de cette question, et, après de nombreuses discussions, elle a décidé qu'elle admettrait le chiffre provisoire de 40.000 fr. En admettant ce chiffre, il est évident que la Commission savait bien qu'il serait insuffisant. Si le Conseil désire qu'on inscrive au budget une somme de 100.000 fr., c'est à lui à se prononcer. Il se pourrait que l'emprunt éprouvât des difficultés. Je crois donc qu'il est nécessaire de laisser au budget la somme de 40.000 fr. On nous dit que l'équilibre budgétaire sera rompu. Je le sais depuis longtemps. Les finances de la Ville sont dans un très-mauvais état. La Commission des finances a appelé votre attention sur ce point, quand il s'est agi d'emprunter.

M. GAVELLE. — Voilà le bout de l'oreille. Dites donc que vous voulez augmenter la bière.

M. CANNISSIÉ. — Dans cinq ans on y arrivera.

M. GAVELLE. — Vous le voyez, Messieurs, la Commission des finances fait tout ce qu'elle peut pour nous amener à cette augmentation.

M. CANNISSIÉ. — La Commission des finances est mise en suspicion parce qu'elle n'admet pas l'exécution de tous les travaux demandés. Voilà pourquoi on l'a traitée en paria toute l'année dernière. Et vous dites que c'est nous qui vous menons à l'abîme.

M. GAVELLE. — Certainement.

M. CANNISSIÉ. — Chaque fois que la Commission des finances a eu à étudier un budget, elle a opéré des réductions. Elle n'a jamais proposé des augmentations ; elle les a toujours subies.

M. GAVELLE. — M. CANNISSIÉ vient de placer la question sur un autre terrain. Il aborde maintenant la situation financière. Il dit, c'est l'emprunt qui nous a mis dans cette position. Je réponds non. L'emprunt est assis sur des bases très-solides. Sur quoi l'amortissement de l'emprunt est-il basé ? En partie sur les excédants des plus-values d'octroi. Or, avec quoi combleriez-vous les dépenses nouvelles ? avec les plus-values d'octroi. Et alors, M. J.-B. DESBONNET triomphe et dit : je vous l'avais prédit ; il ne fallait pas faire d'emprunt ! Vous savez bien que si vous ne touchiez pas aux ressources dont je viens de parler, l'amortissement serait réalisable.

M. BASQUIN. — Ce qui prouve que la Commission des finances a cherché à amortir l'emprunt, c'est qu'elle a trouvé un excédant de 80.000 francs.

M. GAVELLE. — Ce n'est pas assez.

M. BASQUIN. — Attaquez si vous le voulez la Commission des finances, mais je le répète, elle dispose actuellement d'un excédant de 80.000 francs.

M. le MAIRE. — Oui, mais cet excédant provient d'une réduction de dépenses que fait la Commission dans l'organisation du service d'ébouage des rues.

M. GRANDEL. — Je serai très-bref. Je tiens à rassurer mon honorable collègue M. GAVELLE, sur les intentions de la Commission des finances. J'ai collaboré sérieusement à la confection du budget. Il y aura, si le Conseil accepte notre travail, un excédant de 80.000 fr ; mais on pourra de plus disposer d'une somme de 60.000 fr. inscrite à l'extraordinaire, pour canali-

sation d'eau. Et comme il ne faut, pour payer les intérêts de la première annuité de l'emprunt, que 135.000 fr., les sommes que je viens d'énumérer sont plus que suffisantes. M. GAVELLE n'est donc pas juste à notre égard.

M. GAVELLE. — C'est précisément parce que j'ai étudié le budget que je mets la Commission des finances au défi de mettre le budget en équilibre.

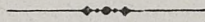
M. DALBERTANSON. — M. GAVELLE a fait tout-à-l'heure une proposition au Conseil. Il a dit: il faut renvoyer la question à la Commission des finances. Quant à moi, je suis partisan du renvoi. Je prétends que ce qu'a dit M. GAVELLE est la vérité. Il faut renvoyer la question à la Commission pour savoir comment nous devons voter.

M. DESCHAMPS croit qu'on ne peut revenir sur ce qui a été décidé et invite le Conseil à voter le crédit demandé par l'Administration.

M. le MAIRE met aux voix le crédit de 80,000 francs.

Il est voté par dix-sept voix contre cinq.

MM. GAVELLE et DALBERTANSON demandent qu'il soit bien spécifié dans le procès-verbal qu'ils ont réclamé le renvoi de la question à la Commission des finances. Ils ne sont nullement contre le concours de musique; mais ils trouvent le crédit demandé trop élevé, étant donné la situation budgétaire.



M. le MAIRE réclame le crédit suivant :

MESSIEURS,

Les frais de traitement des filles publiques syphilitiques à l'hôpital Saint-Sauveur pendant l'année 1882, s'élèvent à . . . . .	14.012 fr.
La somme portée en prévision au budget, article 79, n'est que de . . . . .	10.000
	<hr/>
Différence en moins . . . . .	4.012 fr.

*Service  
des mœurs  
—  
Insuffisance  
du Crédit  
de 1882  
—*

Nous vous proposons , Messieurs , de couvrir cette insuffisance de crédit par le vote d'une allocation supplémentaire de 4,012 fr. sur l'exercice 1882.

LE CONSEIL

Vote le crédit demandé.

---

Proposition de l'Administration :

MESSIEURS ,

*Bureau  
de bienfaisance*  
—  
*Action judiciaire*  
—

Par délibération du 8 Décembre dernier , la Commission administrative du Bureau de bienfaisance sollicite l'autorisation de défendre à une action judiciaire , que lui intente M. Pierre-Louis DELATTRE , bobineur , à Roubaix , en nullité du testament de M.<sup>me</sup> Rosalie FRYSON , veuve GRIMONPREZ , instituant les pauvres de Lille pour légataires universels .

Nous vous proposons , Messieurs , de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Le CONSEIL adopte.

---

Communication de l'Administration relative au Bureau de bienfaisance.

MESSIEURS ,

*Bureau  
de bienfaisance*  
—  
*Vente de terrains*  
—

M. Jules CHAPUS offre au Bureau de bienfaisance d'acquérir , pour le prix de 16,864 fr. le domaine direct d'un terrain bâti , de 527 mètres carrés , sis à Lille , rue du Marché , n.<sup>os</sup> 25 , 27 et 29 , dont il est détenteur , suivant bail emphytéotique expirant le 15 Mars 1931 , au canon annuel de 3 hectolitres , 04 litres , 70 centilitres de blé , en numéraire .

Le prix proposé nous paraît bien établi , et la propriété ne peut être utilement acquise que par M. CHAPUS .

Par délibération du 8 Décembre dernier , la Commission administrative du Bureau de bienfaisance , sollicite l'autorisation d'accepter cette offre et de diriger vers la rente le produit de cette aliénation .

Nous vous proposons , Messieurs , de donner un avis favorable à cette délibération .

LE CONSEIL

Prononce le renvoi de l'affaire à la Commission des finances.

---

Communication relative aux Hospices.

MESSIEURS ,

Par lettre du 22 de ce mois , M. le Préfet soumet à votre avis le procès-verbal de réception des travaux de construction de l'Hospice des Vieux-Ménages.

Ces travaux s'élèvent à la somme de 247,183 fr. 15 c. (honoraires de l'architecte compris). Ils ont été exécutés par M. VANDENBERGHE , suivant adjudication du 21 Février 1877 , et acceptés par la Commission hospitalière.

Nous vous proposons , Messieurs , d'émettre un avis favorable au procès-verbal de réception.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable.

---

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS ,

Par délibération du 10 Novembre 1882, le Conseil de fabrique de l'église de La Madeleine, a accepté l'offre faite par M. Henri BERNARD , propriétaire , de remettre à cette fabrique la somme nécessaire à l'achat : 1.º de 36 fr. de rente 3 pour cent sur l'Etat ; 2.º De 50 fr. de rente 3 pour cent sur l'Etat ; et 3.º De 320 fr. de rente 3 pour cent sur l'Etat, à la charge de célébrer à perpétuité dans ladite église diverses messes et saluts pour sa famille.

Les charges de ces services religieux étant largement compensées par les titres affectés , nous vous proposons , Messieurs , d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée de la fabrique de l'église de La Madeleine.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable.

*Hospice  
des  
Vieux-Ménages*

—  
*Réception  
des travaux*

*Cultes*  
—  
*Legs  
de M. BERNARD  
à la fabrique  
de l'église de  
La Madeleine*

M. le MAIRE , reprenant la parole , dit :

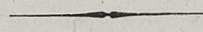
MESSIEURS ,

*Hypothèques*  
—  
*Dispense*  
*de purge*  
—

Par acte administrative du 26 Décembre 1882 , la ville a acquis pour réalisation d'alignement , de M. Félix CUVELIER , une parcelle de terrain mesurant en superficie 23 mètres carrés, 62 centièmes , sis à Lille , front à la rue Saint-Gabriel.

Le prix de ce terrain étant inférieur à 500 fr. , nous vous demandons , Messieurs , de dispenser l'Administration de remplir les formalités de purge des hypothèques, en conformité de l'article 19, paragraphe 2 de la loi du 3 Mai 1841.

Le CONSEIL adopte.



M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS ,

*Services*  
*municipaux*  
—  
*Pension*  
*de retraite*  
*de M. SOUDOYEZ*

M. SOUDOYEZ , Auguste-César-Prosper , surveillant en chef des promenades et jardins publics , âgé de soixante et onze ans , atteint de douleurs rhumatismales dans les deux jambes , sollicite la liquidation de sa pension de retraite , à partir du 1.<sup>er</sup> Janvier 1883 , conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Les états de services de M. SOUDOYEZ établissent qu'il comptera au 1.<sup>er</sup> Janvier 1883 , vingt-deux ans , trois mois et vingt-quatre jours de services , avec un traitement moyen de 1,600 fr. pendant les trois dernières années.

Le certificat délivré par M. DAVAINÉ , médecin , constate qu'il ne peut plus se livrer à un service actif.

Nous vous proposons , Messieurs , d'allouer à M. SOUDOYEZ , sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux , à partir du 1.<sup>er</sup> Janvier 1883 , une pension de 595 fr. 11 cent. , calculée comme suit :

Pour vingt-deux années : 22/60. <sup>e</sup> de 1,600 fr. . . . .	586 fr. 67
Pour trois mois et vingt-quatre jours . . . . .	8 44
	Total égal. . . . . 595 fr. 11

De plus , en raison des bons services rendus par M. SOUDOYEZ , nous vous demandons de voter en sa faveur une gratification de 800 fr. égale à six mois de traitement.

## LE CONSEIL

Règle la pension de retraite de M. SOUDOYEZ à 595 fr. 11 c. à partir du 1.<sup>er</sup> Janvier 1883.

Et vote en sa faveur une gratification de 800 fr. sur l'exercice 1883.

M. le MAIRE fait la communication suivante:

MESSIEURS ,

Il a été procédé le 16 Décembre dernier , par M. MEUREIN , Adjoint délégué , et MM. ALHANT et PAMELARD , membres du Conseil municipal , à la réception définitive des travaux ci-après :

1.<sup>o</sup> Restauration des façades de la tour et des pignons des basses nefs de l'église Saint-Sauveur, exécutée par M. François CARLIER, suivant adjudication du 10 Décembre 1877, dont le solde à lui rembourser est de 3,815 fr. 50 cent.

2.<sup>o</sup> Pavage de la rue du Bas-Jardin, exécuté par M. Alfred DEMAN , suivant adjudication du 20 Mars 1879, dont le solde à lui rembourser est de 1,457 fr. 78 c.

3.<sup>o</sup> Pavage des accotements des rues Solférino et de Bourgogne , exécuté par M. Alfred DEMAN , suivant adjudication du 20 Mars 1879 , dont le solde à lui rembourser s'élève à 1,277 fr. 78 cent.

4.<sup>o</sup> Construction d'aqueducs à Fives , dans les rues du Faubourg-de-Tournai et du Long-Pot , confiée à M. Jean-Baptiste GRULOIS , suivant adjudication du 20 Mars 1879 , dont le solde à lui rembourser est de 1,596 fr. 95 cent.

5.<sup>o</sup> Pavage du chemin du Ballon, au droit du cimetière de l'Est, exécuté par M. Adolphe GHISLAIN , suivant adjudication du 31 Janvier 1879 , dont le solde à lui rembourser est de 2,337 fr. 83 cent.

6.<sup>o</sup> Construction d'aqueducs dans les rues de l'Hôpital Saint-Roch , d'Arcole et d'Austerlitz , exécutée par MM. Charles MAQUART et Jules THIROLOIX , suivant adjudication du 6 Avril 1881 , dont le solde à leur rembourser est de 4,142 fr. 47 cent.

7.<sup>o</sup> Construction d'un aqueduc et pavage de la rue n.<sup>o</sup> 53, exécutés par M. Gustave PINSON , en vertu d'une adjudication du 30 Avril 1881 , dont le solde à lui rembourser est de 2,360 fr. 23 cent.

Et 8.<sup>o</sup> Pavage de diverses rues , exécuté par M. Edouard VANDEKERCKOVE, en vertu

*Travaux  
communaux  
—  
Homologation  
de procès verbaux  
de réception  
—*

d'une adjudication du 27 Août 1881, dont le solde à lui rembourser est de 4,539 fr. 92 cent.

La Commission a reconnu que tous ces travaux ont été bien exécutés.

Le délai de garantie étant expiré, nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer les procès-verbaux de cette réception.

M. ROUSSEL regrette que l'Administration ne l'ait pas appelé à faire partie de la Commission chargée de la réception de ces travaux. Sa qualité d'architecte le désignait pour cette mission. On ne devait pas accepter aussi facilement les réparations faites à la tour Saint-Sauveur. Le Conseil le reconnaîtra plus tard.

M. le MAIRE fait remarquer à M. ROUSSEL que ce n'est pas l'Administration, mais bien l'ordre d'inscription au tableau, qui désigne les membres appelés à tour de rôle à faire partie des Commissions de réception de travaux.

M. ROUSSEL. — Dans un temps donné, on sera obligé de recommencer les travaux; la tour menace ruine. Elle s'écroulera un jour.

M. le MAIRE rappelle que la réception des travaux a été faite le 20 Décembre dernier, par M. MEUREIN, Adjoint et MM. PAMELARD et ALHANT. Le Conseil, qui sait avec quels soins et quelle prudence ont agi ses délégués, n'hésitera pas à homologuer leur décision.

M. GAVELLE. — J'ai reçu la visite d'une personne qui m'a affirmé que les travaux ont été mal faits. La tour serait sur le point de s'écrouler. On m'a assuré que les travaux devraient être recommencés à bref délai. Je crois que dans l'état où se présente l'affaire, il serait bon de surseoir au vote et d'examiner à nouveau.

M. CANNISSIÉ. — Je ferai remarquer à M. GAVELLE que lorsqu'on a voté l'exécution de ces travaux, le devis présenté par la Ville était de 75,000 fr. Le Conseil l'a trouvé fort élevé. C'est alors qu'on a cru devoir supprimer certaines dépenses; mais on s'est aperçu plus tard que l'état défectueux de la tour ne permettait pas de faire des économies. On a reconnu que certains travaux, qu'on considérait comme de simples embellissements, étaient devenus indispensables pour la solidité de l'œuvre. Voilà pourquoi le Conseil est appelé à homologuer ce supplément de dépenses. Le beffroi a été reconstruit après le siège de 1792, avec des débris de moulins. Personne n'est responsable de ce qui est arrivé.

M. J.-B. DESBONNET. — Les travaux ont-ils été exécutés dans les conditions prévues par le cahier des charges? Là est toute la question.

M. DESCHAMPS. — Nous devons avoir pour nos collègues certaines déférences. Les travaux, dont il s'agit, ont-ils été examinés et acceptés par la Commission nommée *ad hoc* ? Oui. Dans ce cas, nous n'avons plus qu'une seule chose à faire, c'est d'approuver.

M. le MAIRE. — Il y a dans cette affaire trois questions bien distinctes. D'abord la question de la tour qui est examinée en ce moment ; puis celle du portail qui a été réservée, et, enfin, la question des cloches, pour lesquelles on nous demande le rétablissement du beffroi, dont la Ville n'a pas la charge.

M. ROUSSEL. — J'ai l'intention de ramener la question sur son véritable terrain. Je ne critique pas mes collègues. J'ai beaucoup d'égards pour eux ; mais j'en ai encore plus pour les intérêts de la Ville.

M. DESCHAMPS. — Vous ne l'avez pas toujours prouvé.

M. ROUSSEL. — Je n'ai rien à voir avec vous. Je m'éloignerai de la salle si je n'ai pas la parole. On ne doit recevoir des travaux que lorsqu'ils ont été bien exécutés. C'est une appréciation que je formule. J'ai examiné de près la tour Saint-Sauveur. Je prétends qu'elle a été mal restaurée. On devait d'abord s'occuper des charpentes intérieures et non des murs extérieurs. Je préfère la façade ancienne qui était en pierres de Lezennes. On a mis des pierres de Senlis contre des pierres de Lezennes. Ces deux parties ne s'uniront pas. Les mortiers prendront sur la pierre neuve, mais ils ne prendront jamais sur la vieille pierre. Tous ceux, qui ont bâti, ont pu en faire l'expérience. J'ai remarqué qu'à certains endroits on voyait le jour à travers la tour et j'ai constaté dans la maçonnerie l'emploi de joints sur joints ; il faut de la liaison. Le beffroi est absolument en ruine. C'était par là qu'il fallait commencer. M. CANNISSIÉ, architecte de la Ville, a autrefois restauré la tour Sainte-Catherine et il l'a fait avec beaucoup de mérite. Il a élevé des colonnes en fonte de la base au sommet et a fait reposer sur ces colonnes, c'est-à-dire sur les fondations mêmes de l'édifice, le poids des cloches. Montez à la tour Saint-Sauveur et vous verrez que le contre-fort de droite est crevassé. Je demande à l'Administration de vouloir bien inviter le Directeur des travaux à examiner la question. La tour Saint-Sauveur devra être refaite avant dix ans. J'invite M. le Maire à prendre des mesures. Je parle en observateur. Quant à m'associer au vote, je ne le puis pas.

La discussion étant close, M. le MAIRE met aux voix les conclusions du rapport.

Elles sont adoptées.

M. le MAIRE dit :

MESSIEURS ,

*Voirie*  
—  
*Tolérance d'une*  
*trappe de cave*  
*rue Jeanne d'Arc*  
—

M. PÉTRO DEMESSINE , demeurant rue Auber, 39, a établi , contrairement au règlement général de voirie , article 41 , à sa maison rue Jeanne-d'Arc , une trappe de cave formant saillie sur la voie publique d'environ 1 m. 05 de longueur , sur une largeur de 0 m. 14.

Ce propriétaire ayant agi par ignorance du règlement, sollicite l'autorisation de maintenir cette trappe de cave et offre de payer une redevance annuelle de 15 fr. destinée à constater la précarité de cette autorisation.

Nous vous proposons d'accueillir sa demande.

Le CONSEIL adopte.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Musée*  
*des*  
*Arts décoratifs*  
—  
*Donation*  
*en vue de sa*  
*création*  
—

L'Exposition internationale d'art industriel, ouverte au Palais Rameau en 1882, a produit, aux divers points de vue de l'étude comparative de la production, du développement du goût chez les producteurs , et de l'affluence des visiteurs, de magnifiques résultats, qui sont encore trop présents à votre mémoire , Messieurs, pour que j'aie besoin de vous les rappeler.

Conduite avec autant d'intelligence que de soins par la Commission , dont vous avez pu apprécier la haute compétence , l'Exposition a produit aussi, au point de vue financier, des résultats auxquels nous n'étions pas accoutumés jusqu'ici.

Les recettes se sont élevées à . . . . .	88.774 fr. 30
Les dépenses à . . . . .	71.103 65

Solde en caisse. . . . . 17.670 fr. 65

que la Commission offre d'affecter à la création d'un musée des arts décoratifs.

Les achats pour la loterie , opérés exclusivement parmi les exposants , entrent pour 27,717 fr. 50 dans la dépense sus-visée , ainsi qu'une somme de 1,055 fr. déjà employée par la Commission à l'acquisition de quelques objets destinés au nouveau musée , et choisis aussi parmi les produits exposés.

Si donc à l'encaisse de . . . . .	17.670 fr. 65
on ajoute ces . . . . .	1.055 »
	<hr/>
on trouve comme résultat financier de l'opération un bénéfice de . . .	18.725 fr. 65

D'accord avec la Commission de l'Exposition, nous vous proposons, Messieurs, d'affecter cette somme à la fondation d'un musée des arts décoratifs, qui sera installé, à côté du musée industriel, sur le quai de la Basse-Deûle, en attendant l'heure où il nous sera permis de transporter toutes nos collections municipales dans le Palais des Beaux-Arts.

Cette somme sera affectée à l'achat d'objets d'art industriel par une Commission administrative que nommera le Maire. Les frais d'appropriation et d'installation du nouveau musée, incombent naturellement à la Ville.

Le devis que nous avons fait préparer s'élève à 3,900 francs.

En résumé, nous vous proposons, Messieurs :

- 1.° Un vote de remerciements à la Commission de l'Exposition ;
- 2.° L'affectation du produit net de l'Exposition à la fondation d'un musée des arts décoratifs ;
- 3.° L'ouverture d'un crédit de 3,900 fr. pour l'installation matérielle de ce musée ;
- 4.° L'ouverture d'un autre crédit de 450 fr. pour la solde d'un gardien et l'entretien de la propreté dans la salle.

Il n'est pas douteux que l'ouverture de ce musée, ne provoque des donations particulières en sa faveur, ainsi que cela se produit pour nos autres musées. Déjà nous devons à la libéralité de l'honorable M. OZENFANT, le Vice-Président si dévoué de l'Exposition, le don des objets suivants :

Un coffret italien, bois incrusté d'ivoire, de la fabrication de BRAMBILLA, de Milan.

Un plateau en cuivre ciselé, de la maison GRIMAUD, de Paris.

Deux fleurs en fer forgé de la maison WATERSKOUCK, de Bruxelles.

Une paire de boutons de manchettes, or ciselé sur émail, du joaillier parisien, M. BOUCHERON.

Nous sommes persuadés que le Conseil voudra se réunir à l'Administration, pour remercier ce généreux donateur.

Sur les observations produites par MM. DALBERTANSON et J.-B. DESBONNET, il est sursis au vote du crédit pour le traitement du gardien jusqu'à l'installation du musée.

#### LE CONSEIL

Adoptant, pour le surplus, les propositions de l'Administration,

Vote ses remerciements à la Commission de l'Exposition d'art industriel pour son intelligente gestion ;

Affecte le produit de cette Exposition à la création d'un musée des arts décoratifs ;

Ouvre un crédit de 3,900 fr. pour l'installation de ce musée ;

Et adresse des remerciements particuliers à l'honorable M. OZENFANT pour sa généreuse donation.

---

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS ,

*Théâtre  
municipal*

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de révision du cahier des charges du théâtre municipal.

*Révision  
du cahier des  
charges*

Cette révision est basée sur la suppression des débuts et de l'abonnement.

Le cahier des charges est renvoyé à l'examen d'une Commission composée de

MM. MARSILLON ,  
BONDUEL ,  
BAGGIO ,  
BASQUIN ,  
Ed. DESBONNET,

MM. PAMELARD ,  
ROCHART,  
DESCHAMPS ,  
CREPY.

---

M. le MAIRE fait la proposition ci-après :

MESSIEURS ,

*Sapeurs pompiers*

*Insuffisance  
du crédit en 1882*

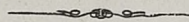
Dans sa séance du 24 Mars 1882, le Conseil municipal a élevé à 2 francs le prix des gardes de nuit et du théâtre fournis par le corps des sapeurs-pompiers , à partir du 1.<sup>er</sup> Avril 1882.

Par suite de ce surcroit de dépenses, ce crédit présente une insuffisance de 10,006 fr. 25 c.

Nous vous proposons, Messieurs, de couvrir cette insuffisance par le vote d'une allocation supplémentaire de pareille somme sur l'exercice 1882.

LE CONSEIL

Vote le crédit demandé de 10,006 fr. 25 c. sur l'exercice 1882.



M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS ,

Deux crédits de l'exercice 1882, sont insuffisants.

1.<sup>o</sup> Article 14 du budget. — Octrois. — Frais de perception.

Les frais des octrois s'élèvent pour 1882 à . . . . . 304.043 fr. 65

La somme prévue au budget n'est que de . . . . . 299.860 »

Différence en moins. . . . . 4.183 fr. 65

2.<sup>o</sup> Article 30 du budget. — Emploi en gratifications aux préposés de l'octroi , de la portion des saisies et amendes revenant à la Ville . . . . . 312 fr. 64

Ces saisies et amendes inscrites au budget pour 2,000 fr., se sont élevées à 2.312 fr. 64 c.

Nous vous proposons , Messieurs, de couvrir ces insuffisances par le vote de pareilles sommes sur l'exercice 1882.

*Octrois*  
—  
*Insuffisance*  
*des crédits de 1882*  
—

LE CONSEIL

Vote les crédits demandés de 4,183 fr. 65 c. et de 312 fr. 64 cent. sur l'exercice 1882.



M. le MAIRE dit :

MESSIEURS ,

En exécution de l'arrêté préfectoral du 23 Novembre 1882 , nous avons ouvert une enquête sur l'avant-projet d'alignement de la route départementale n.<sup>o</sup> 14, dans la traverse de Saint-Maurice (banlieue de Lille).

Les constructions qui longent cette route sont en général bien alignées , aussi , cet avant-projet ne comporte-t-il que quelques rectifications peu importantes.

*Vicinalité*  
—  
*Avant-projet*  
*d'alignement du*  
*chemin d'intérêt*  
*commun n.<sup>o</sup> 14*  
—

Aucune observation n'ayant été produite à l'enquête et les alignements fixés par l'Administration des Ponts-et-Chaussées, paraissant répondre à tous les besoins, nous vous proposons de donner un avis favorable à ce projet d'alignement.

### LE CONSEIL

Donne un avis favorable.

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 9 Mai dernier, vous avez adopté le Cahier des charges préparé pour la mise en adjudication de la location des emplacements et cases affectés aux triperies et aux dépôts des cuirs et des suifs dans le local de l'Abattoir.

Les amateurs ont trouvé les mises à prix trop élevées et se sont abstenus. Par suite, l'adjudication n'a pu avoir lieu.

En conséquence, nous venons de dresser un autre Cahier des charges en vue de tenter une nouvelle adjudication pour trois ans, et, afin de ne plus éprouver de mécomptes, nous avons réduit les mises à prix de la manière suivante :

1.° De 15 fr. 50 à 10 fr. par mètre carré de surface, pour les emplacements affectés aux triperies ;

Et 2.° de 22 fr. à 10 fr. par mètre carré de surface, pour les dépôts de suifs.

La mise à prix des cases aux cuirs reste toujours fixée à 15 fr. par case.

En outre, pour nous conformer aux usages de la boucherie, qui traite ses marchés dans la semaine de Pâques, l'époque de l'entrée en jouissance est fixée au 15 Mars 1883.

Il demeure entendu que les prix qui seront obtenus, serviront de base à la location de l'année courante qui a été acceptée par les intéressés à cette condition.

Nous vous soumettons ce nouveau Cahier des charges et nous vous proposons, Messieurs, de l'adopter.

### LE CONSEIL

Adopte le Cahier des charges que présente l'Administration.

*Abattoir*  
—  
*Location*  
*des cases aux*  
*suifs*  
—

M. PAMELARD présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 10 Novembre dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission municipale des travaux, le projet d'acquisition d'une maison sise quai Vauban, 31, qui doit disparaître entièrement pour permettre d'achever l'alignement de la rue Saint-Omer.

M. Gagedois, arrentataire de cet immeuble, offre à la Ville de le céder moyennant une somme de 7.000 francs.

Il fait remarquer, à l'appui de ses prétentions, que cette maison est bâtie sur un terrain de 81 mètres carrés, qu'elle lui produit un revenu net de 554 fr. 10 et que de plus le canon annuel ne s'élève qu'à 53<sup>l</sup> 50 de blé, soit 13 fr. 90, pour un arrentement qui doit encore durer jusqu'en 1920, c'est-à-dire près de trente-huit années.

Après un examen attentif de cette question, et eu égard à l'intérêt qu'il y a pour le quartier Vauban de voir réaliser le débouché de la rue Saint-Omer, votre Commission des travaux vous propose d'ouvrir un crédit de 7.000 francs pour l'acquisition de cet immeuble que l'Administration cherchera à réaliser au mieux des intérêts de la Ville.

LE CONSEIL

Adoptant les conclusions du rapport,

Décide l'acquisition de la maison sise quai Vauban, 31, pour le prix de 7.000 francs et ouvre un crédit de pareille somme sur l'exercice 1882.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND.**

*Voirie*  
—  
*Acquisition*  
*d'une maison sise*  
*quai Vauban, 31*  
*pour l'alignement*  
*de la rue*  
*de Saint-Omer*  
—